

Acte publié le
- 9 OCT. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_029/2025 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil
Madame Sandrine PEREZ – Adjoint administratif territorial

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10,

VU l'arrêté municipal n° RH_056/2025 du 2 juin 2025, fixant la dernière situation de Madame Sandrine PEREZ, en qualité d'adjoint administratif territorial, dans les fonctions d'agent permanent,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sandrine PEREZ, fonctionnaire territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine PEREZ, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 : À ce titre, Madame Sandrine PEREZ est déléguée de l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil concernant la célébration du mariage.

Madame Sandrine PEREZ peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Sandrine PEREZ peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Monsieur le Procureur de la République et l'intéressée.

Grézieu-la-Varenne, le 9 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

Pour notification, le
Sandrine PEREZ

